

Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse

BUREAU du mercredi 7 juin 2017

BOURG-EN-BRESSE - Communauté d'Agglomération (3 Avenue d'Arsonval)

COMPTE RENDU

Sous la présidence de Monsieur Jean-François DEBAT, Président de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse.

Présents : Jean-François DEBAT, Michel BRUNET, Monique WIEL, Michel FONTAINE, Bernard PERRET, Jean-Pierre ROCHE, Jean-Luc LUEZ, Alain GESTAS, Daniel ROUSSET, Guillaume FAUVET, Aimé NICOLIER, Christian CHANEL, Eric THOMAS, Virginie GRIGNOLA-BERNARD, Yves CRISTIN, Bruno RAFFIN, Yves BOUILLOUX, Christian BERNARD, Alain BINARD

Excusés : Sylviane CHENE, Jean-Yves FLOCHON, Claudie SAINT-ANDRE, Walter MARTIN, Isabelle MAISTRE, Alain BONTEMPS, Thierry MOIROUX

Secrétaire de Séance : Virginie GRIGNOLA-BERNARD

Par convocation en date du 31 mai 2017, l'ordre du jour est le suivant :

DECISIONS DE GESTION* :

Projet de territoire, Politiques contractuelles, Ruralité, Aménagement numérique

- 1 - Réajustement du plan de financement pour la demande de subvention au titre du programme LEADER pour la réalisation de l'animation agriculture-filière bois de l'année 2015.
- 2 - Réajustement du plan de financement pour la demande de subvention au titre du programme LEADER pour la réalisation de l'animation agriculture-filière bois de l'année 2016.
- 3 - Convention de partenariat entre la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse et Pôle Emploi relative à l'évènement « Une Semaine pour 1 Emploi »

DECISIONS D'ORIENTATION :

- Communication de la Communauté (Logo, site internet, journal).
- DSP Crématorium.
- Subventions aux clubs de haut niveau.

Délibération DB.2017.047 - Réajustement du plan de financement pour la demande de subvention au titre du programme LEADER pour la réalisation de l'animation agriculture-filière bois de l'année 2015.

Le rapporteur rappelle à l'assemblée que le 19 février 2015, le Comité Régional de sélection des candidatures au programme LEADER 2014 - 2020 a retenu le dossier du Syndicat Mixte de développement du Bassin de Bourg-en-Bresse – Cap 3B. En tant que structure porteuse du Groupe d'Action Locale (GAL) du Bassin de Bourg-en-Bresse, Cap 3B a mis en place une équipe technique dédiée à la mise en œuvre du programme, au sein de laquelle s'intègre l'animation exercée par la chargée de mission agriculture-bois. Au titre de l'année 2015, Cap 3B a réalisé un dossier de demande de subvention relatif à l'animation dans le cadre du programme LEADER des thématiques agricole et sylvicole, ce qui représente 0,5 ETP (Equivalent Temps Plein).

Au 31 décembre 2016, le Syndicat Mixte Cap 3B a été dissout, et la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse est devenue structure porteuse du GAL au 1^{er} janvier 2017, et reprend à ce titre l'ensemble des demandes de subventions réalisées pour la mise en œuvre de l'animation et du fonctionnement du GAL.

CONSIDERANT que par délibération en date du 7 avril 2016, annulant et remplaçant la délibération du 26 novembre 2014, le Bureau du Syndicat Mixte a décidé de solliciter une subvention au titre du programme LEADER pour un montant prévisionnel de dépenses de 16 288,13 euros, ce qui représentait un autofinancement de 3 257,63 euros (20 %) et une subvention de 13 030,50 euros (80%) ;

CONSIDERANT que les dépenses effectivement réalisées et payées par le Syndicat Mixte – Cap 3B en 2015 au titre de l'animation LEADER agriculture-filière bois de l'année 2015 s'élèvent à 19 132,60 euros ;

CONSIDERANT que l'instruction du dossier de demande de subvention a été réalisée en 2017 sur les dépenses effectivement réalisées pour la mise en œuvre de l'animation agriculture-filière bois de l'année 2015, et que la sélection du dossier a été faite par le Comité de Programmation LEADER du 30 mai 2017 ;

CONSIDERANT que pour programmer le dossier aux montants réalisés, il est nécessaire que la structure porteuse du GAL autorise la modification des montants présentés pour la demande de subvention ;

CONSIDERANT qu'il est proposé de modifier les montants de demande de subvention afin qu'ils correspondent aux montants réalisés suivants :

Dépenses subventionnables LEADER : 19 132,60 euros ;

Subvention LEADER (80 %) : 15 306,08 euros ;

Autofinancement (20 %) : 3 826,52 euros.

Le rapporteur demande au Bureau, dans le cadre des attributions déléguées par le Conseil de Communauté du 23 janvier 2017 :

D'APPROUVER la modification des montants inscrits au titre de la demande de subvention effectuée auprès du programme LEADER au titre de l'animation agriculture-filière bois de l'année 2015 ;

D'AUTORISER Monsieur le Vice-Président Jean-Luc LUEZ, ayant reçu délégation de Monsieur Président par arrêté n°17-47, à effectuer toutes les démarches relatives à ce dossier auprès du programme LEADER du GAL du Bassin de Bourg-en-Bresse.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU, à l'unanimité,**

APPROUVE la modification des montants inscrits au titre de la demande de subvention effectuée auprès du programme LEADER au titre de l'animation agriculture-filière bois de l'année 2015 ;

AUTORISE Monsieur le Vice-Président Jean-Luc LUEZ, ayant reçu délégation de Monsieur le Président par arrêté n°17-47, à effectuer toutes les démarches relatives à ce dossier auprès du programme LEADER du GAL du Bassin de Bourg-en-Bresse.

Délibération DB.2017.048 - Réajustement du plan de financement pour la demande de subvention au titre du programme LEADER pour la réalisation de l'animation agriculture-filière bois de l'année 2016.

Le rapporteur rappelle à l'assemblée que le 19 février 2015, le Comité Régional de sélection des candidatures au programme LEADER 2014 - 2020 a retenu le dossier du Syndicat Mixte de développement du Bassin de Bourg-en-Bresse – Cap 3B. En tant que structure porteuse du Groupe d'Action Locale (GAL) du Bassin de Bourg-en-Bresse, Cap 3B a mis en place une équipe technique dédiée à la mise en œuvre du programme, au sein de laquelle s'intègre l'animation exercée par la chargée de mission agriculture-bois. Au titre de l'année 2016, Cap 3B a réalisé un dossier de demande de subvention relatif à l'animation dans le cadre du programme LEADER des thématiques agricole et sylvicole, ce qui représente 0,5 ETP (Equivalent Temps Plein).

Au 31 décembre 2016, le Syndicat Mixte Cap 3B a été dissout, et la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse est devenue structure porteuse du GAL au 1^{er} janvier 2017, et reprend à ce titre l'ensemble des demandes de subventions réalisées pour la mise en œuvre de l'animation et du fonctionnement du GAL.

CONSIDERANT que par délibération en date du 7 avril 2016, annulant et remplaçant la délibération du 16 juillet 2015, le Bureau du Syndicat Mixte a décidé de solliciter une subvention au titre du programme LEADER pour un montant prévisionnel de dépenses de 24 132 euros, ce qui représentait un autofinancement de 4 826,53 euros (20 %) et une subvention de 19 306,10 euros (80%) ;

CONSIDERANT que les dépenses effectivement réalisées et payées par le Syndicat Mixte – Cap 3B en 2016 au titre de l'animation LEADER agriculture-filière bois de l'année 2016 s'élèvent à 25 947,25 euros ;

CONSIDERANT que l'instruction du dossier de demande de subvention a été réalisée en 2017 sur les dépenses effectivement réalisées pour la mise en œuvre de l'animation agriculture-filière bois de l'année 2016, et que la sélection du dossier a été faite par le Comité de Programmation LEADER du 30 mai 2017 ;

CONSIDERANT que pour programmer le dossier aux montants réalisés, il est nécessaire que la structure porteuse du GAL autorise la modification des montants présentés pour la demande de subvention ;

CONSIDERANT qu'il est proposé de modifier les montants de demande de subvention afin qu'ils correspondent aux montants réalisés suivants :

Dépenses subventionnables LEADER : 25 947,25 euros ;

Subvention LEADER (80 %) : 20 757,80 euros ;

Autofinancement (20 %) : 5 189,45 euros ;

Le rapporteur demande au Bureau, dans le cadre des attributions déléguées par le Conseil de Communauté du 23 janvier 2017 :

D'APPROUVER la modification des montants inscrits au titre de la demande de subvention effectuée auprès du programme LEADER au titre de l'animation agriculture-filière bois de l'année 2016 ;

D'AUTORISER le Vice-Président Jean-Luc LUEZ, ayant reçu délégation du Président par arrêté n°17-47, à effectuer toutes les démarches relatives à ce dossier auprès du programme LEADER du GAL du Bassin de Bourg-en-Bresse.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU, à l'unanimité**

APPROUVE la modification des montants inscrits au titre de la demande de subvention effectuée auprès du programme LEADER au titre de l'animation agriculture-filière bois de l'année 2016 ;

AUTORISE Monsieur le Vice-Président Jean-Luc LUEZ, ayant reçu délégation de Monsieur Président par arrêté n°17-47, à effectuer toutes les démarches relatives à ce dossier auprès du programme LEADER du GAL du Bassin de Bourg-en-Bresse.

Délibération DB.2017.049 - Convention de partenariat entre la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse et Pôle Emploi relative à l'évènement « 1 Semaine pour 1 Emploi »

Le rapporteur expose à l'assemblée que dans le cadre de l'évènement « Une semaine pour l'emploi » organisé par Pôle Emploi du 3 au 13 octobre 2017 sur toute la région Auvergne-Rhône-Alpes, le Forum pour l'emploi sur notre territoire se déroulera le jeudi 12 octobre, à Péronnas.

CONSIDERANT que l'objectif de cette manifestation est d'accélérer le placement des demandeurs d'emplois et d'aider les entreprises à recruter, une cinquantaine d'entre elles devrait être présente.

CONSIDERANT que le partenariat entre Pôle Emploi et la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse (auparavant Cap 3B), existe depuis 2007 et est régie par une convention mise en place chaque année.

CONSIDERANT que cette convention définit les modalités de participation de la collectivité comme la prise en charge :

- des frais d'installation et désinstallation des stands d'accueil des entreprises ;
- des frais de location et d'installation des postes informatiques ;
- la mobilisation des équipes de la Communauté d'Agglomération sur le forum (Point Info Emploi - PIE, La Station) ;
- le relai de l'information via le site internet de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse.

Soit une prise en charge financière de l'agglomération de 6 430 euros TTC. Ce budget reste constant par rapport à 2016.

CONSIDERANT que la convention est signée pour une durée de 9 mois.

Le rapporteur demande au Bureau, dans le cadre des attributions déléguées par le Conseil de Communauté :

D'APPROUVER la convention de partenariat entre la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse et Pôle Emploi ;

D'AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer ladite convention.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU, à l'unanimité**

APPROUVE la convention de partenariat entre la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse et Pôle Emploi ;

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer ladite convention.

**La séance est levée à 18h 50.
Prochaine réunion du Bureau :
Lundi 19 juin à 15h30**

Fait à Bourg-en-Bresse, le 8 juin 2017